



COMMUNE DE PREMIER

Préavis No 189 pour le Conseil du 7 octobre 2021

Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité et des membres du conseil et des commissions – législature 2021-2026

I - Préambule

Selon l'art. no 13, point 14 du règlement du Conseil général, la fixation des traitements et indemnités du Syndic et des membres de la municipalité est de la compétence du Conseil général.

II - Rappel

La rétribution actuelle des heures de commune est de fr. 25.—par heure. L'indemnité pour déplacement est de 70 ct/km. Ces tarifs ont été fixés par le conseil en date du 8 décembre 2011.

Rémunération du syndic

Le traitement du syndic est de fr. 3'750.— par année.

Indemnisation des heures de représentation : au prix de l'heure de commune de fr. 25.—

Charges sociales (AVS, AI, APG..) : entièrement à charge de la commune.

Rémunération des Municipaux

Le traitement des municipaux est de fr. 2'750.— par année.

Indemnisation des heures de représentation : au prix de l'heure de commune de fr. 25.—

Charges sociales (AVS, AI, APG ...) : entièrement à charge de la commune.

Rémunération du Président et du secrétaire du conseil, membres du bureau du CG et commissions

Indemnisation des heures de réunion de fr. 25.- par heure, selon détail des heures à transmettre annuellement à la bourse communale.

III - Proposition

Pour la législature 2021-2026, La Municipalité propose d'augmenter le traitement des municipaux et du syndic de fr. 500.—chacun, soit :

Rétribution du Syndic : **fr. 4'250.—** par année, les autres conditions demeurent inchangées.

Rétribution des Municipaux : **fr. 3'250.—** par année, les autres conditions demeurent inchangées.

Toutes les autres indemnisations citées ci-dessus demeurent inchangées.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 7 octobre 2021 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- **Accepter d'augmenter la rémunération du syndic et des municipaux de fr. 500.- chacun, soit :
Syndic : fr. 4'250.— par année, AVS entièrement à charge de la commune ;
Municipaux : fr. 3'250.— par année, AVS entièrement à charge de la commune.**
- **Maintenir les autres rémunérations inchangées, soit fr. 25.—par heure de commune et fr. 70 ct/km**

La Municipalité
Le Syndic La Secrétaire
E. Candaux S. Breton

